

## **Annexe 2 : relative aux études littéraires**

### **Etudiants concernés**

Les dispositions de la présente convention sont applicables aux étudiants inscrits en CPGE, dans la filière première année de Lettres Supérieures (L.S.) et dite « hypokhâgne », et de deuxième année, appelée Première supérieure (T.L.S.), dite « khâgne ».

Les licences identifiées comme d'intérêt sont :

- Licence Lettres
- Licence Langue Littérature et Civilisation : Anglais
- Licence Langue Littérature et Civilisation : Espagnol
- Licence Langues Étrangères Appliquées

### **Mise en place d'une commission pédagogique mixte**

Le président de l'UTLN arrête la composition de la commission pédagogique mixte qui comprend :

- Le proviseur du lycée Dumont d'Urville ou l'enseignant coordonnateur des formations des C.P.G.E. concernées, et 2 représentants de ces formations en fonction de la spécialité des candidats
- Un responsable pédagogique du cursus de licence envisagé ou son représentant.
- Le directeur de la composante ou un représentant de l'une des 4 licences mentionnées précédemment.

## **Modalités d'évaluation des résultats et de validation des études**

### **Cas de poursuite d'études d'une année scolaire à l'autre**

A la fin de l'année scolaire, le lycée Dumont d'Urville adresse à l'UTLN les dossiers des étudiants de CPGE souhaitant poursuivre leurs études à l'UTLN dès le début de l'année universitaire suivante. Ces dossiers seront adressés au directeur de composante, accompagnés d'une fiche administrative pré-remplie.

### **Passage de droit en année supérieure**

En cas d'avis favorable du conseil de classe du lycée Dumont d'Urville, la validation totale de l'année universitaire demandée est accordée sans passage du dossier devant la commission mixte et l'inscription en année supérieure de licence est de droit. En cas d'avis réservé du conseil de classe du lycée Dumont d'Urville, la commission mixte sera saisie et pourra accorder une validation partielle de l'année universitaire demandée ou rejeter la demande de l'étudiant.

### **Passage sous condition**

En cas de validation partielle de l'année universitaire demandée, la commission mixte indiquera sur les dossiers des étudiants concernés les modalités précises de poursuite d'études à l'UTLN.

### **Fin de première année de CPGE**

Au vu de l'avis du conseil de classe, les élèves de première année de C.P.G.E. se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 1 et 2 de la licence de Lettres Modernes.

Au vu de l'avis du conseil de classe, les élèves de première année de C.P.G.E. suivant l'enseignement de langue obligatoire en espagnol se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 1 et 2 de la licence de LLCE Espagnol.

Au vu de l'avis du conseil de classe, les élèves de première année de C.P.G.E. suivant l'enseignement de langue en anglais se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 1 et 2 de la licence de LLCE Anglais.

Au vu de l'avis du conseil de classe et après passage du dossier en commission mixte, les élèves de première année de C.P.G.E. se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 1 et 2 de la licence de LEA.

### **Fin de deuxième année de CPGE**

Tout étudiant de deuxième année de CPGE a acquis 60 ECTS et obtiendra par équivalence la première année de Licence selon option concernée.

Au vu de l'avis du conseil de classe, les élèves de deuxième année de C.P.G.E. suivant l'option Lettres Modernes se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 3 et 4 de la licence de Lettres Modernes.

Au vu de l'avis du conseil de classe, les élèves de deuxième année de C.P.G.E. suivant l'option anglais, en plus de leur enseignement de tronc commun de langue vivante, se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 3 et 4 de la licence de LLCE Anglais.

Au vu de l'avis du conseil de classe et après passage du dossier en commission mixte, les élèves de deuxième année de C.P.G.E. se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 3 et 4 de la licence de LLCE Espagnol.

Au vu de l'avis du conseil de classe et après passage du dossier en commission mixte, les élèves de deuxième année de C.P.G.E. se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 3 et 4 de la licence de LEA.

### **Cas des "cubes"**

Dans le cas d'un élève désirant redoubler sa deuxième année de CPGE la commission mixte s'accorde sur les ECUE / UE que celui ci aura à valider pour assurer l'obtention du diplôme de licence envisagé. Pour obtenir un diplôme de licence l'étudiant doit obligatoirement être inscrit à l'UTLN.

Au vu de l'avis du conseil de classe, les élèves redoublant leur deuxième année de C.P.G.E. suivant l'option Lettres Modernes se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 5 et 6 de la licence de Lettres Modernes.

Au vu de l'avis du conseil de classe, les élèves redoublant leur deuxième année de C.P.G.E. suivant l'option anglais, en plus de leur enseignement de tronc commun de langue vivante, se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 5 et 6 de la licence de LLCE Anglais.

Au vu de l'avis du conseil de classe et après passage du dossier en commission mixte, les élèves redoublant leur deuxième année de C.P.G.E. se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 5 et 6 de la licence de LLCE Espagnol.

Au vu de l'avis du conseil de classe et après passage du dossier en commission mixte, les élèves redoublant leur deuxième année de C.P.G.E. se verront accorder l'équivalence totale ou partielle des Unités d'Enseignement des semestres 5 et 6 de la licence de LEA.

### **Cas particulier des doubles validations**

Les demandes d'équivalence dans deux matières sont des cas particuliers traités selon les principes généraux suivants.

Une double équivalence de licence 1 est étudiée dans l'esprit des cas généraux de première année évoqués ci dessus.

Une équivalence de licence 2 dans une matière et de licence 1 dans une autre matière est étudiée dans l'esprit des cas généraux de premières et secondes années évoqués ci-dessus.

En revanche, une double équivalence complète de licence 2 ne peut concerner que des cas exceptionnels soumis à l'avis conforme de la commission pédagogique mixte.

### **Cas de poursuite d'études en cours d'année scolaire**

Aucune validation automatique de semestre n'est accordée.

#### **En cours de première année de CPGE**

Lorsqu'un étudiant souhaite se réorienter en cours d'année, le lycée Dumont d'Urville comme l'U.F.R. de Lettres et Sciences Humaines maintiendront une communication rapide afin de faciliter, conformément à l'esprit de la convention cadre, la poursuite d'études de l'élève eu égard à ses compétences effectives et prouvées.

#### **Actions d'ordre informatif et pédagogique**

Conformément à la circulaire n° 2012-0008 du 6 avril 2012, dans le respect du programme des filières de C.P.G.E., la mise en place de passerelles entre les C.P.G.E. et les formations universitaires, ainsi que la participation croisée d'enseignants aux différentes formations sont organisées annuellement en fonction des programmes et agendas selon l'appréciation des parties.

### **Modalités de mise en œuvre d'enseignement spécifique**

#### **Élèves de 1<sup>re</sup> année**

L'Université de Toulon s'engage à proposer des enseignements au public de CPGE durant le créneau horaire fixé et dispensés par des enseignants titulaires de l'université.

Le lycée Dumont d'Urville libérera les élèves de première année de CPGE littéraires une demi-journée par semaine, pour qu'ils puissent suivre deux cours dispensés par l'Université de Toulon, dans les locaux de l'Université. Ce dispositif concerne les deux semestres de l'année universitaire. En 2014-2015, les cours en question étaient limités au 2<sup>nd</sup> semestre.

Les élèves de première année de CPGE littéraires qui auront choisi le profil « lettres et langues » suivront, deux enseignements, dispensés par l'université de Toulon :

- Soit en Lettres Modernes, un cours de grammaire moderne (ou de linguistique textuelle) et un cours de littérature.
- Soit en LLCE espagnol, deux cours au choix en linguistique, en littérature ou en civilisation.
- Soit en LLCE anglais, deux cours au choix en linguistique, en littérature ou en civilisation.
- Soit en LEA, deux cours au choix en langue ou matières d'application.

La demi-journée libérée est fixée le mardi après-midi.

## **Dispositions particulières**

### **Élèves de 2<sup>e</sup> année**

Les élèves de deuxième année de CPGE littéraires inscrits en option Lettres modernes recevront un cours d'Ancien Français dispensé par un enseignant titulaire de l'Université de Toulon, après l'écrit du concours dénommé « Banque d'Épreuves Littéraires » (BEL).

### **Évaluation des enseignements spécifiques**

L'évaluation des enseignements revient aux enseignants titulaires de l'Université. Ces derniers évaluent les élèves de CPGE et transmettent les notes aux enseignants du lycée Dumont d'Urville qui s'engagent à les intégrer à l'évaluation globale des élèves de CPGE.

### **Promotion de l'opération**

Les partenaires s'entendent pour promouvoir réciproquement leurs établissements et collaborer à la vitalité de l'enseignement supérieur dans l'aire toulonnaise. La mention "cours à l'université" apparaîtra dans les maquettes.